



MODALITÉS 2019-2020

A lire attentivement

CANTINE (du Lundi au Vendredi (payant))

Seuls les enfants ayant trois ans révolus seront accueillis en cantine.

Par souci d'organisation de la production des repas de vos petits, vos modifications de cantine devront être effectuées dans les délais suivants :

Repas du **Lundi** → Modification le **Vendredi** précédent avant 9 :30

Repas du **Mardi/Mercredi** → Modification le **Lundi** avant 9 :30

Repas du **Jeudi** → Modification le **Mardi** avant 9 :30

Repas du **Vendredi** → Modification le **Jeudi** avant 9 :30

Aucune modification demandée après ces délais ne pourra être prise en compte.

Par délibération en date du 7 Mars 2019, les nouveaux tarifs applicables à la rentrée scolaire 2019-2020 sont :

Année scolaire 2019/2020		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	EXTERIEURS LAVAU
REPAS		3,80 €	3,60 €	3,30 €	6,00 €
GARDERIE MIDI		1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
TOTAL		4,80 €	4,60 €	4,30 €	7,00 €
Garderie	1 journée	6,40 €	5,90 €	5,60 €	8,50 €
	½ journée	3,95 €	3,95 €	3,95 €	5,40 €
Activités	1 heure	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

La mairie se réserve le droit de fermer la cantine et la garderie en période de vacances scolaires ou si le nombre d'enfant est insuffisant.

GARDERIE PERIODE SCOLAIRE Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi (gratuite) :

La garderie gratuite fonctionnera dès le Lundi 2 Septembre 2019 uniquement en période scolaire. Elle est réservée exclusivement aux enfants dont les deux parents travaillent (**joindre obligatoirement les attestations d'emploi à l'inscription**).

Garderie commune pour les enfants de maternelle et de primaire dans les locaux face à l'école primaire.

⇒ LE MATIN de 7 H 30 à 8 H 50.

⇒ L'APRÈS-MIDI de 13 H 30 et jusqu'à 13 H 50.

⇒ LE SOIR de 17 H 15 à 18 H 15.

⇒ LE MIDI - Seuls les enfants de Maternelle seront gardés jusqu'à 12 H 15 à l'école primaire.

Les parents qui ne travaillent pas peuvent bénéficier de la garderie du matin et du soir payante. Par délibération en date du 6 Octobre 2016, le conseil municipal décide d'appliquer un tarif forfaitaire de 5€ par période de garderie, soit sur une journée le matin entre 7 :30 et 8 :50 ou le soir entre 17 :15 et 18 :15. La possibilité de bénéficier de la garderie exceptionnelle est limitée à 15 fois durant l'année scolaire. Le règlement de la garderie fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

Tous les enfants de la garderie devront être repris au plus tard à 18 h 15 (amende de 10€ en cas de dépassement).



GARDERIE DU MERCREDI (hors vacances scolaires - payante) :

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à LAVAU.

⇒ LE MATIN de 7 H 30 à 12 H 00.

⇒ L'APRÈS-MIDI de 13 H 30 jusqu'à 18 H 15.

Les annulations et/ou les inscriptions en cantine/garderie du **Mercredi** doivent être transmises à la mairie le **Lundi avant 9 :30**.



GARDERIE DES VACANCES SCOLAIRES (payante) :

La garderie, ouverte à tous les enfants scolarisés à LAVAU, fonctionnera durant les vacances :

de la Toussaint du 19 Octobre au 03 Novembre 2019 inclus,

de Noël du 21 Décembre 2019 au 05 Janvier 2020 inclus *,

d'Hiver du 15 Février au 1^{er} Mars 2020 inclus,

de Printemps du 11 au 26 Avril 2020 inclus,

d'Été du 04 au 31 Juillet 2020 inclus

Un bulletin d'inscription sera diffusé avant chaque période pour les enfants inscrits.

(*) Dates susceptibles de changer.

⇒ DE 7 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 15

Afin de planifier au mieux la cantine et la garderie durant les vacances scolaires (planning du personnel, commande de repas, animations, ...) et de palier à de nombreux abus, les annulations devront parvenir en mairie 10 jours avant.

Pour exemple : une annulation en garderie du **22 Octobre** devra parvenir en mairie le **12 Octobre** au plus tard.

Toute annulation tardive ne pourra pas être prise en compte et sera facturée.

CANTINE / GARDERIE, Ce qu'il faut savoir :

Afin de limiter les risques de contagion, tout enfant malade ne pourra être accepté dans le cadre des services périscolaires. En cas d'état fébrile au-delà de 38°C ou de suspicion d'une maladie contagieuse, les parents seront immédiatement contactés par un agent de la commune pour venir chercher leur enfant.

Pour éviter tout incident, le parent ou la personne autorisée par écrit doit confier **en personne** l'enfant au personnel de la garderie, **à l'intérieur de l'établissement**.

Pour des raisons de sécurité, les enfants de maternelle ne peuvent être récupérés durant le transfert école-garderie. Le parent, ou la personne autorisée, doit attendre que l'enfant arrive en garderie, s'il n'est pas arrivé à temps à l'école. Tous les enfants de la garderie devront être repris **au plus tard à 18 h 15 (amende de 10€ en cas de dépassement)** par un parent, ou toute autre personne désignée. Un enfant ne doit pas quitter la garderie seul. Si un enfant quitte la garderie seul, sans l'autorisation écrite d'un parent, celui-ci sera exclu définitivement. Tout enfant manquant fera l'objet d'un signalement en gendarmerie.

À tout moment, pour des raisons de discipline, la municipalité se verra dans l'obligation de renvoyer les trouble-fêtes temporairement ou définitivement après un simple avertissement.

ACTIVITÉS :

Le règlement s'effectuera pour une période complète (de 6 à 9 semaines) **à l'avance à réception de la facture. Aucune modification (ni inscription en cours de période d'activités ni annulation) ne sera possible.** L'inscription ne sera validée qu'au moment du règlement de la facture.



VIGIPIRATE :

Le stationnement et l'arrêt minute devant l'école Maternelle de LAVAU **sont strictement interdits**. Deux parkings sont à votre disposition devant la salle Socio Culturelle et à proximité du complexe Bibliothèque/Cantine.

Merci de respecter le code de la route.

Il vous est interdit de bloquer la circulation en vous arrêtant au beau milieu de la rue afin de faire descendre vos enfants.

Il s'agit ici d'un comportement dangereux et d'un manque de citoyenneté.